

Appel à projets Parentalité 2025



Préambule

La politique de soutien à la parentalité vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027

Les enjeux de la COG 2023-2027 sont :

- les parents de pré-adolescents/adolescents restent insuffisamment soutenus alors même que deux parents sur cinq jugent difficile l'exercice de leur rôle en particulier au moment de l'adolescence.
- poursuivre le développement des services et actions répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation
- diversifier les propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental et aux situations de violences intra familiales.

L'accompagnement des parents

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre **avec et pour** les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre de l'accompagnement des parents, les projets soutenus par les Caf doivent s'inscrire dans le cadre du [référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité](#), ainsi que [des fiches thématiques déclinées pour chaque axe du Fonds National Parentalité](#).

Les projets de soutien à la parentalité doivent respecter également les principes de la [charte nationale de soutien à la parentalité](#) et de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

L'appel à projets parentalité 2025 de la Caf des Alpes-Maritimes

Une attention particulière de la Caf des Alpes-Maritimes sera portée sur les projets parentalité 2025 concernant :

- **Les relations parents - ados (ou pré-adolescents)**, notamment sur les questions de santé mentale des enfants
- **Parentalité et numérique** (hors accompagnement aux démarches administratives) : les actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique, « être parent à l'ère du numérique »
- **Les relations parents-enfants-école** : les actions favorisant les liens parents-enfants-enseignants et la coéducation
- **L'arrivée d'un enfant** (financement prioritaire des structures ne bénéficiant pas de financements Caf fléchés petite enfance, voir ci-après).
- **Le handicap** (hors accompagnement aux démarches administratives) : parents d'enfants en situation de handicap et parents en situation de handicap. Sur cette thématique, les actions autour du répit parental et/ou familial sont recherchées
- **Parentalité et violences conjugales**

En complément des thématiques identifiées, les critères suivants sont également recherchés dans les projets parentalité :

- Les **familles monoparentales** sont des publics particulièrement recherchés dans les actions soutenues.
- Les **actions pro-actives**, favorisant le « **aller-vers** » les parents (dont l'itinérance), se déroulant dans les lieux où se déplacent les parents (médiathèques, établissements scolaires, clubs de sport, les centres de loisirs...), et sur des **temps où les parents sont plus disponibles** (sur les temps périscolaires, en soirée, les mercredis, et les samedis) seront privilégiées.
- Les projets pertinents qui s'inscrivent dans le **cadre des plans d'actions CTG et du SDSF**, et implantés sur les territoires carencés seront priorités.

Pour mener l'évaluation des actions, des indicateurs sont précisés dans les fiches thématiques. En 2024, les pratiques **d'implication des parents** ont été recensées dans un guide départemental. La démarche d'implication des parents dans les projets fait partie intégrante de l'évaluation des actions mises en œuvre.

[Le guide d'implication des parents](#), et [le guide méthodologique](#) sont consultables pour vous accompagner dans vos projets.

Le financement des actions sera limité à **80% du budget** : la recherche de cofinancement et d'autofinancement est donc requise.

Les structures bénéficiant d'un **financement de la Caf au titre de la petite enfance ne seront pas prioritaires** pour prétendre à un financement par le fonds national parentalité. De plus, ce type de structure **ne pourra pas solliciter le Fonds national parentalité pour un projet parentalité qu'elle porterait sur les horaires d'accueil des enfants.**

Les demandes de financement **par projet**, inférieures à **1 500€** ne sont pas prises en compte.

Le financement maximum **par action portée par un Centre social** sera de **5 000€**.

Le financement maximum **par action portée par un Laep** sera de **2 000€** maximum, en dehors des heures d'ouverture du Laep.

Le financement maximum **pour l'animation d'un réseau** (local ou thématique) sera de **2 500€**.

Le financement maximal pour la mise en œuvre d'un **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité** sera de **3 000€**.

Le calendrier

- Ouverture de la plateforme Elan pour le dépôt des projets **pendant 4 semaines**. La **date d'ouverture sera communiquée sur le Caf.fr**.
- Notification des décisions de financement au plus tard fin **mai 2025**

Pour tout renseignement complémentaire rapprochez-vous du chargé de conseil et développement de votre territoire.

Vous ne connaissez pas votre CCD de territoire ? Contactez-nous à l'adresse suivante :
parentalite@caf06.caf.fr